## Entente du Programme de paiement de Fido



Le présent document constitue l'Entente du Programme de paiement de Fido (l'«**Entente du Programme de paiement**») conclue avec Fido, exploitée par Rogers Communications Canada Inc. («**Fido**») relativement au paiement intégral ou partiel du prix d'achat de votre appareil au moyen d'un plan de paiements mensuels facturés à votre compte Fido.

Nom du Client :		
Adresse du Client :		
	<u> </u>	
Paiement de l'Appareil		
	te Fido relativement à l'achat de l'appareil décrit ci-dessous (l'« <b>Appareil</b> ») mois par la suite le même jour civil de chaque mois pendant la Durée du	
Numéro de téléphone du Client :		
Date d'entrée en vigueur (AAAA-Mois-JJ) :		
Date d'échéance (AAAA-Mois-JJ) :		
Durée du Programme de paiement :	24 mois	
Fréquence des paiements :	Mensuelle	
Coût d'emprunt :	0,00 \$	
Taux d'intérêt :	0,00 %	
Taux annuel du coût d'emprunt (TAC) :	0,00 %	
Modèle de l'Appareil :		
Couleur de l'Appareil :		
Type d'Appareil (Nouveau ou Appareil d'occasion certifié) :		
Numéro de série de l'Appareil/IMEI :		
	Poiement manaual	

Description	Prix de l'Appareil	Moins Acompte (le cas échéant)	Solde de départ du Programme de paiement (1)	Paiement mensuel aux termes du Programme de paiement (2)
Modèle de l'Appareil :	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS:	\$	\$	\$	\$
TVP/TVQ (le cas échéant) :	\$	\$	\$	\$
Total (taxes incluses):	\$	\$	\$	\$

- Le solde de départ du Programme de paiement (y compris le montant financé de l'Appareil et les montants des taxes financées) est le solde impayé au début de la Durée du Programme de paiement et le total de tous les paiements mensuels à effectuer au cours de la Durée du Programme de paiement.
- 2. Le paiement mensuel total aux termes du Programme de paiement (y compris le montant financé de l'Appareil et les montants des taxes financées) est pour les 23 premiers mois, avec un paiement total final de \_\_\_\_\_\_\$ pour le 24° mois. Le Paiement mensuel aux termes du Programme de paiement de votre appareil et les taxes financées sont calculés en divisant le Solde de départ du Programme de paiement par le nombre de mois de la Durée du Programme de paiement et en arrondissant au cent le plus proche. Votre paiement final pourrait être un montant moins élevé pour veiller à ce que le total de vos paiements mensuels pendant la Durée du Programme de paiement soit égal au Solde de départ du Programme de paiement. Consultez votre Entente de service mobile pour tout complément d'information au sujet de toute promotion concernant le Programme de paiement applicable.

Annulation du service mobile de votre Appareil: Vous devez adhérer aux services mobiles postpayés de Fido pour votre Appareil au moyen d'un forfait admissible. Si, pour quelque raison que ce soit, le service mobile auquel vous avez adhéré lorsque vous avez acheté votre Appareil est annulé ou transféré, ou si vous remplacez votre forfait par un forfait non admissible, vous devez rembourser le solde impayé sur votre Appareil au moment de l'annulation, du transfert ou du remplacement en question. Ce solde peut être réduit comme l'exige le Code sur les services sans fil en fonction du prix de détail suggéré par le fabricant au moment de l'achat de votre appareil.

## Modalités générales du Programme de paiement

**Applicable aux résidants du Québec uniquement :** Clause obligatoire en vertu de la *Loi sur la protection du consommateur*. (Clause de déchéance du bénéfice du terme)

Avant de se prévaloir de cette clause, le commerçant doit expédier au consommateur un avis écrit et un état de compte.

Dans les 30 jours qui suivent la réception par le consommateur de l'avis et de l'état de compte, le consommateur peut :

- (a) soit remédier au fait qu'il est en défaut;
- (b) soit présenter une requête au tribunal pour faire modifier les modalités de paiement prévues au présent contrat;
- (c) soit présenter une requête au tribunal pour obtenir la permission de remettre au commerçant le bien qui fait l'objet du contrat.

Si le consommateur remet le bien au commerçant avec la permission du tribunal, son obligation en vertu du présent contrat est éteinte et le commerçant n'est pas tenu de lui remettre les paiements qu'il en a reçus. Le consommateur aura avantage à consulter les articles 104 à 110 de la Loi sur la protection du consommateur chapitre P-40.1) et, au besoin, à communiquer avec l'Office de la protection du consommateur.

Vos droits relatifs aux paiements anticipés: En tout temps, vous pouvez acquitter un montant partiel ou le plein montant du solde exigible en vertu du Programme de paiement aux termes de la présente Entente du Programme de paiement sans avoir à payer de frais ou une pénalité pour paiement anticipé. Pour procéder ainsi, veuillez communiquer avec nous au 1-888-481-3436. Tout paiement anticipé partiel du solde exigible en vertu du Programme de paiement réduira le montant de votre paiement mensuel; la durée de votre Programme de paiement ne sera pas modifiée. Si vous effectuez un paiement anticipé partiel, vous acceptez qu'aucune entente du Programme de paiement indiquant votre nouveau montant de paiement mensuel ne soit émise. Si vous effectuez un paiement anticipé pour le plein montant de votre solde exigible, les paiements mensuels du Programme de paiement ne vous seront plus facturés.

Annulation de la présente Entente du Programme de paiement : Si, pour quelque raison que ce soit, la présente Entente du Programme de paiement est annulée avant la fin de la durée du Programme de paiement, vous devez rembourser le solde exigible en vertu du Programme de paiement. Ce solde peut être réduit comme l'exige le Code sur les services sans fil en fonction du prix de détail suggéré par le fabricant au moment de l'achat de votre appareil. Dans la mesure où les lois applicables le permettent et après vous avoir transmis tout préavis exigé, nous pouvons résilier la présente Entente du Programme de paiement si vous contrevenez à ses modalités, notamment en omettant d'acquitter vos frais.

Applicable aux résidants du Québec uniquement : Clause obligatoire en vertu de la Loi sur la protection du consommateur. (Contrat assorti d'un crédit)

(1) Le consommateur peut résoudre, sans frais, le présent contrat dans les **2** jours qui suivent celui où chaque partie prend possession d'un double du contrat, sauf dans les cas de vente d'un véhicule automobile neuf dont le consommateur a pris livraison.

Pour résoudre le contrat, le consommateur doit :

- (a) remettre le bien au commerçant ou à son représentant s'il en a reçu livraison au moment où chaque partie a pris possession d'un double du contrat;
- (b) expédier un avis écrit à cet effet, ou remettre le bien au commerçant ou à son représentant s'il n'en a pas reçu livraison au moment où chaque partie a pris possession d'un double du contrat.
- (2) Le contrat est résolu, sans autre formalité, dès que le consommateur remet le bien ou dès qu'il envoie l'avis.
- (3) Dans les plus brefs délais après la résolution, le consommateur et le commerçant doivent se remettre ce qu'ils ont reçu l'un de l'autre. Le commercant assume les frais de restitution.
- (4) Le commerçant assume les risques de perte ou de détérioration, même par cas de force majeure, du bien qui fait l'objet du contrat jusqu'à l'expiration du délai de **2** jours qui suivent celui où les parties ont pris possession d'un double du contrat.
- (5) Le consommateur ne peut résoudre le présent contrat si, par suite d'un fait ou d'une faute dont il est responsable, il ne peut restituer le bien au commerçant dans l'état où il l'a reçu.
- (6) Le consommateur peut payer en tout ou en partie son obligation avant échéance.
  - Le solde dû est égal en tout temps à la somme du solde du capital net et des frais de crédit calculés conformément à la Loi et au Règlement général adopté en vertu de cette Loi.
- (7) Le consommateur peut, une fois par mois et sans frais, demander un état de compte au commerçant; ce dernier doit le fournir ou l'expédier aussitôt que possible, mais au plus tard dans les **10** jours de la réception de la demande.
  - En plus de l'état de compte ci-dessus prévu, le consommateur qui veut payer avant échéance le solde de son obligation peut, en tout temps et sans frais, demander un état de compte au commerçant; ce dernier doit le fournir ou l'expédier aussitôt que possible, mais au plus tard dans les **10** jours de la réception de la demande.

Le consommateur aura avantage à consulter les articles 73, 75 à 79 et 93 de la *Loi sur la protection du consommateur* (chapitre P-40.1) et au besoin, à communiquer avec *l'Office de la protection du consommateur*.

Frais pour défaut de paiement : Aucuns frais ne seront exigés pour la conclusion de la présente Entente du Programme de paiement. Si nous ne recevons pas le paiement d'une somme due sur votre compte au plus tard à la date d'exigibilité précisée, le montant sera soumis à des frais de paiement en retard de 2,87 % par mois. Ces frais de paiement en retard s'accumuleront quotidiennement et seront calculés et composés mensuellement sur le montant en souffrance (un taux annuel effectif de 41,11 %, équivalent à 34,93 % pour le calcul du taux annuel en pourcentage maximal permis par la loi) à compter de la date de la première facture sur laquelle le montant en souffrance apparaît, jusqu'à la date de réception de ce montant au complet. Vous convenez que nous pouvons facturer tout montant impayé et en souffrance, y compris les frais de retard, selon tout mode de paiement préautorisé lié à votre compte (par ex., en le portant à votre carte de crédit ou en procédant par retrait direct de votre compte bancaire).

Non applicable aux résidants du Québec : Nous pourrions imputer des frais d'administration à votre compte, y compris dans les cas d'efforts de recouvrement à la suite d'un non-paiement ou de paiements retournés ou refusés. Vous pouvez obtenir une liste de ces frais sur demande, ou la consulter à l'adresse fido.ca/frais.

Comment communiquer avec nous: Pour communiquer avec Fido concernant la présente Entente du Programme de paiement, veuillez composer le 1-888-481-3436 ou sur votre téléphone Fido, faites \*611 (sans frais). Vous pouvez également écrire au Service à la clientèle de Fido au 800, rue De La Gauchetière Ouest, Bureau 4000, Montréal (Québec) H5A 1K3, ou communiquer avec nous en ligne à fido.ca/contacteznous.

La présente Entente du Programme de paiement doit être lue avec les Modalités de service Fido, la Politique d'utilisation acceptable et la Politique de protection de la vie privée, qui vous sont remises et qui sont disponibles sur le site **fido.ca/modalites**.

## En concluant la présente Entente :

- vous reconnaissez avoir lu et compris dans son intégralité la présente Entente du Programme de paiement et vous en convenez.
- vous autorisez Fido ou tout autre membre de Rogers Communications Inc. à obtenir des renseignements concernant vos antécédents de crédit afin de créer et de gérer votre compte et d'évaluer votre admissibilité à d'autres produits et services de Fido et de Rogers. Vous reconnaissez que Fido pourra partager votre expérience de crédit et d'autres renseignements concernant votre dossier de crédit à des tiers comme des agences d'évaluation du crédit, des prêteurs et des agences de recouvrement.
- vous acceptez d'être tenu responsable du paiement de tous les frais exigibles et des autres obligations aux termes de la présente Entente du Programme de paiement.

X	
Signature du Client	Date
X	
Signature du signataire autorisé de Fido, exploitée par Rogers Communications Canada Inc.	Date